



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIATHLON « JEUNES »

Samedi 5 juin 2010 - PIERRELATTE (Base de Loisirs « Pignedoré »)

## Bulletin d'inscription

<b>Nom :</b>	<b>Catégorie * :</b> Minime Cadet Junior	<b>Sexe * :</b> Féminin Masculin																				
<b>Prénom :</b>																						
<b>Date de naissance :</b>	* Rayer les mentions inutiles																					
<b>N° de licence FFTRI :</b>	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																					
<b>Club F.F.TRI. :</b>																						
<b>Adresse :</b>																						
<b>Téléphone :</b>	<b>courriel :</b>																					

Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et m'engage à le respecter.

Fait à : le :

Signature :

Adulte responsable pendant le week-end	NOM Prénom	Téléphone portable

Le dossier d'inscription comprenant :

- le bulletin d'inscription (1 par triathlète)
- la photocopie de la licence
- le droit d'inscription de 20 € (chèque à l'ordre du TTC)

doit être envoyé avant le 27 mai 2010 (majoration de 10 € après cette date) à :

Tricastin Triathlon Club - Maison des Sports - 26130 St Paul Trois Châteaux

**Pasta-party** du vendredi 4 juin (20h00) : nombre .....X 14 € = ..... €

Remise des tickets lors du retrait des dossards

Nom de la personne chargée de prendre les tickets :

règlement à joindre au dossier d'inscription (chèque à l'ordre du TTC)

### Règlement de l'épreuve

- Le règlement de l'épreuve est celui de la Réglementation Générale FFTRI émise le 1<sup>er</sup> novembre 2009.
- Les épreuves sont réservées aux licenciés FFTRI figurant sur la liste des qualifiés publiée par la DTN.
- La date limite d'inscription est fixée au 27 mai 2010 (droit d'inscription majoré de 10 € après cette date).
- Aucun remboursement ne sera accordé en cas de défection d'un concurrent.
- Les dossards peuvent être retirés par une personne du club présentant sa licence et celles des concurrents.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, de pertes ou de vols de matériel.
- Seuls les affaires de compétition peuvent être laissées dans l'aire de transition.
- Les aires de transition sont surveillées selon l'horaire précisé dans le programme des épreuves. Les athlètes sont tenus de récupérer leur matériel dans la ½ heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent de leur course.
- Les bonnets de bains fournis par l'organisateur doivent être restitués dès la sortie de l'eau dans une zone prévue à cet effet sur la berge. Tout rejet du bonnet en dehors de cette zone pourra être considéré comme abandon de matériel et sanctionné par les arbitres.
- Tout bonnet de bain ou puce de chronométrage non restitués seront facturés 15 € au concurrent.
- Toutes les personnes présentes sur le site de la manifestation se doivent de respecter les lieux.
- Les véhicules doivent obligatoirement être garés sur les aires de parkings affectées à la manifestation. Une zone de stationnement pour les camping-cars sera prévue suivant une autorisation municipale spécifique.
- L'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos prises durant les épreuves.